

Résumé et contexte de la directive sur l'inconduite sexuelle

La révision de la Règle M.5. renforce notre engagement à gérer les automatismes d'oppression (ainsi que les erreurs, les désaccords et les critiques) dans la Communauté de Co-écoute. Dans ce cadre, nous avons ajouté un processus détaillé pour traiter tout incident d'inconduite sexuelle. Nous avons toujours eu un moyen de remédier à l'inconduite sexuelle dans la Communauté de Co-écoute, mais nous n'avions pas de processus spécifique jusqu'à présent. Nous faisons cela pour renforcer et clarifier davantage notre engagement à créer et maintenir un environnement exempt d'inconduite sexuelle au sein de la Communauté de Co-écoute. L'absence d'une politique spécifique sur l'inconduite sexuelle rendrait la Communauté de Co-écoute plus vulnérable sur le plan juridique aux États-Unis et dans certains autres pays. Le *Guide pour les Communautés* contient toutes nos politiques, et cette politique s'y trouve donc.

Ce changement de la Règle M.5. tente de faire ce qui suit pour aborder l'inconduite sexuelle :

1. Chercher à prévenir toute inconduite sexuelle au sein de la Communauté de Co-écoute, et à y mettre fin rapidement si elle se produit ;
2. Fournir à celles et ceux qui pensent avoir été victimes d'une inconduite un moyen d'en parler et le soutien nécessaire pour le faire ;
3. Aider les personnes qui ont agi de manière préjudiciable à assumer la responsabilité du préjudice causé et s'attaque aux causes sous-jacentes de leur comportement ; et
4. Fournir des ressources à toutes les personnes impliquées sans vilipender personne.

... tout cela sans nuire à l'atmosphère d'expression d'un contact physique bienveillant et respectueux dans le cadre de la Co-écoute et sans interférer avec notre travail sur la proximité, la connexion, le sexe et la sexualité.

Il nous a fallu cinquante à soixante ans de décharge dans la Communauté de Co-écoute pour découvrir à quel point nous étions isolés au début de notre vie, et à quel point nous le sommes encore. À mesure que nous nous libérons, nous pouvons montrer de plus en plus comment nous avons été blessés et nous soucier de plus en plus les un-e-s des autres. Cela nous a permis de tendre plus ouvertement la main à l'autre et à d'autres personnes qui ne sont pas encore en Co-écoute. Il est important que l'attention que nous portons aux autres en tant qu'êtres humains soit ouverte et centrale dans la Co-écoute.

Si les gens se comportent mal, nous voulons leur tendre la main avec bienveillance tout en mettant fin à leur comportement. Notre société opprime les gens jusqu'à ce qu'ils se comportent mal, puis les punit pour avoir agi en fonction de la détresse qu'elle a installée. La société ne cherche pas tant à mettre fin aux détresses qu'à les utiliser pour nous diviser. Elle s'attaque alors aux individus ou aux groupes qui sont perçus comme une menace, ou lorsqu'ils sont utiles pour faire diversion.

Nous avons essayé de rédiger une Règle qui répondra aux besoins de la Communauté de Co-écoute en tant qu'organisation dans la société au sens large, sans compromettre notre compréhension au sein de la Co-écoute de la bonté des êtres humains, des raisons pour lesquelles nous luttons et de la manière dont nous pouvons réclamer notre humanité dans un système oppressif. Il est difficile de concilier clairement ces deux positions dans la Règle. Cette Règle apparaît intentionnellement plus "légale" que nos autres Règles afin qu'elle puisse être reconnue comme un outil légitime de lutte contre l'inconduite sexuelle par la société dans laquelle nous évoluons.

La version actuelle du *Guide* propose plusieurs approches qu'une personne peut utiliser lorsqu'elle craint qu'un incident d'inconduite sexuelle se soit produit au sein de la Co-écoute. Elle peut choisir de résoudre la situation de manière informelle avec ou sans l'aide d'un-e dirigeant-e de Co-écoute. Elle peut choisir d'utiliser le processus impliqué dans ce qui était auparavant la ligne directrice O.2., qui implique de parler directement à la personne et d'impliquer les dirigeant-e-s si nécessaire pour trouver une solution. Ou bien la personne peut utiliser le processus plus formel de la directive M.5., qui définit l'inconduite sexuelle et le harcèlement et présente plusieurs options pour une personne qui fait part de ses préoccupations. Cette Règle confie à la PRR et à un comité choisi par la PRIL pour les femmes et la PRI la responsabilité de traiter tous les problèmes d'inconduite sexuelle qui lui sont soumis. Elle énumère les mesures que la Communauté de Co-écoute peut prendre si les informations recueillies corroborent une allégation d'inconduite sexuelle, et les mesures qu'une personne reconnue coupable d'inconduite sexuelle peut prendre si elle souhaite rester dans la Communauté de Co-écoute.

Traduit par Régis Courtin